



Assemblée générale

Distr. limitée
27 janvier 2010
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Treizième session extraordinaire

Genève, 27 janvier 2010

Algérie*, Allemagne*, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie*, Autriche*, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus*, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana*, Brésil, Bulgarie*, Burkina Faso, Chili, Chine, Chypre*, Colombie*, Costa Rica*, Croatie*, Cuba, Danemark*, Djibouti, Équateur*, Espagne*, Estonie*, Fédération de Russie, Finlande*, France, Gabon, Ghana, Grèce*, Guatemala*, Haïti*, Hongrie, Inde, Irlande*, Islande*, Italie, Japon, Kenya*, Koweït*, Lettonie*, Liban*, Lituanie*, Luxembourg*, Malte*, Maroc*, Mexique, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Panama*, Paraguay*, Pérou*, Philippines, Pologne*, Portugal*, Qatar, République arabe syrienne*, République de Corée, République dominicaine*, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Somalie*, Trinité-et-Tobago*, Tunisie*, Turquie*, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du)*, Viet Nam* et Zambie: projet de résolution

S-13/...

Soutien du Conseil des droits de l'homme au processus de rétablissement d'Haïti après le tremblement de terre du 12 janvier 2010, sous l'angle des droits de l'homme

Le Conseil des droits de l'homme,

Adressant ses sincères condoléances, sa profonde sympathie et sa solidarité à toutes les victimes et à leur famille, y compris à tous les fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'au Gouvernement et au peuple haïtiens touchés par le tremblement de terre dévastateur du 12 janvier 2010,

Réaffirmant les conclusions formulées précédemment au sujet de la situation des droits de l'homme en Haïti, en particulier les déclarations du Président PRST/9/1 et PRST/6/1,

Préoccupé par les pertes considérables en vies humaines et en biens matériels et par les souffrances causées par le tremblement de terre, ainsi que par ses répercussions sur le plein exercice de tous les droits de l'homme dans le pays touché,

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

Préoccupé aussi par le fait que les effets du tremblement de terre ont encore aggravé les obstacles au plein exercice de tous les droits de l'homme en Haïti et déclarant son inquiétude face aux conséquences que cette catastrophe aura à moyen et à long terme notamment sur la société, l'économie et le développement,

Réaffirmant que la promotion et la protection de tous les droits de l'homme – économiques, civils, sociaux, politiques et culturels, y compris le droit au développement – sont indispensables à la paix, à la stabilité et au développement,

Reconnaissant la situation extraordinaire dans laquelle se trouve Haïti, en particulier Port-au-Prince, Léogane et Jacmel, qui exige une réaction tout aussi extraordinaire sous la direction du Gouvernement haïtien, en collaboration avec la communauté internationale,

Exprimant sa gratitude pour la réaction rapide, la solidarité et l'assistance assurées par le système des Nations Unies, par l'intermédiaire de ses organismes, programmes et fonds, et la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH), ainsi que par les États Membres des Nations Unies, la communauté internationale, la société civile, le secteur privé et les particuliers,

Réaffirmant la nécessité pour le système des Nations Unies de réagir sans attendre aux demandes d'assistance émanant du pays touché et de veiller à ce que l'assistance soit fournie rapidement et de manière adéquate, efficace, cohérente et coordonnée par tous les acteurs du développement, en particulier le Gouvernement haïtien,

Soulignant que la communauté internationale doit apporter au Gouvernement haïtien un soutien à long terme et durable pour promouvoir le respect des droits de l'homme, l'état de droit et la bonne gouvernance,

Rappelant que la promotion et la protection de tous les droits de l'homme dans le pays relèvent au premier chef de la responsabilité et de la compétence du Gouvernement haïtien,

Tenant compte de ce que la tragédie a réduit à néant les efforts en cours du Gouvernement haïtien pour établir le rapport national qui devait être soumis en mai 2010 à la huitième session du Groupe de travail de l'Examen périodique universel (EPU),

Conscient de la résolution A/64/250 de l'Assemblée générale des Nations Unies,

1. *Demande* à la communauté internationale de continuer d'appuyer de manière adéquate et coordonnée les efforts du Gouvernement et du peuple haïtiens pour surmonter les difficultés créées par le tremblement de terre, en gardant à l'esprit qu'il importe d'adopter une approche fondée sur les droits de l'homme;

2. *Réaffirme* la souveraineté d'Haïti et son intégrité territoriale et souligne le rôle central du Gouvernement haïtien dans l'établissement des priorités nationales pour le relèvement;

3. *Souligne* l'importance de renouveler à long terme l'engagement de résoudre les problèmes préexistants et nouveaux afin de promouvoir et protéger tous les droits de l'homme en Haïti, et encourage en outre le Gouvernement haïtien à poursuivre ses efforts en vue de protéger et de promouvoir tous les droits de l'homme dans le pays;

4. *Exprime* sa préoccupation au sujet de la situation actuelle des droits de l'homme en Haïti, en particulier la situation vulnérable des enfants, des femmes, des personnes déplacées à l'intérieur du pays, des personnes âgées, des personnes handicapées et des blessés;

5. *Souligne* la nécessité de s'attaquer aux obstacles supplémentaires résultant de la catastrophe, notamment en ce qui concerne l'accès à l'alimentation, un logement adéquat, les soins de santé, l'eau et l'assainissement, l'éducation, l'emploi et l'état civil;

6. *Souligne*, dans ce contexte, qu'il importe de reconstruire les institutions nationales et de fournir une coopération, de renforcer les capacités et d'apporter une assistance technique au Gouvernement et au peuple haïtiens, en fonction de leurs besoins et des demandes formulées par le pays concerné;

7. *Se félicite, en les encourageant*, des interventions des organismes des Nations Unies et de l'ensemble de la communauté internationale en vue d'aider le Gouvernement haïtien à promouvoir et protéger tous les droits de l'homme en Haïti au lendemain du tremblement de terre, notamment l'allocation de ressources à des opérations «Argent et vivres contre travail» et les actions visant à assurer l'entière protection de toutes les personnes en situation vulnérable, en particulier les femmes et les enfants;

8. *Souligne* qu'il importe de protéger les enfants contre toute forme de violence, de préjudice ou d'abus, de mauvais traitement ou d'exploitation, et de s'assurer que ceux qui sont séparés ou non accompagnés retrouvent leur famille et que les orphelins soient immédiatement pris en charge et protégés comme il convient, et, dans ce contexte, souligne que tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies et tous les organes et organismes du système, en particulier le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, doivent apporter coopération et assistance au Gouvernement haïtien;

9. *Met l'accent sur* la nécessité de tenir compte des besoins des deux sexes dans le processus de relèvement;

10. *Décide* de répondre favorablement, compte tenu des circonstances exceptionnelles que connaît le pays, à la demande d'Haïti de reporter les dates fixées pour l'Examen périodique universel le concernant au Conseil des droits de l'homme, jusqu'en décembre 2011 au plus tard;

11. *Salue* l'initiative tendant à créer une équipe conjointe de protection avec la participation de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme;

12. *Invite* la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à identifier, en collaboration avec le Gouvernement haïtien, les besoins d'Haïti en matière de coopération et d'assistance technique, en s'appuyant sur la présence et les compétences des organismes des Nations Unies sur le terrain, en particulier le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, en collaboration avec les procédures spéciales, en vue de formuler des suggestions à cet égard au Conseil des droits de l'homme à sa quatorzième session ordinaire.
